

**ARRETE n°202 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de Langevin dans le cadre de la manifestation « Fête de la Nature » organisée par EDF de la Réunion,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le mardi 14 mai 2019 de 06h00 à 16h00 la circulation est réglementée comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION
- Route de la Passerelle	<b>Perturbée</b> Rétrécissement de la chaussée au droit de l'Usine Hydro-électrique sur un linéaire de 50 mètres

**Article 2 .-** EDF Réunion est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3 .-** Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6. -** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)

09 MAI 2019



Guy LEBON

